

ENVIRONNEMENT ET PROTECTION DE LA NATURE

OBSTINATION ET PETITION

C'est sous ce titre qu'un article paraissait dans le quotidien « Le Télégramme de Brest » le 13 octobre 1972. L'auteur, M. TRERTHUR, tout en reconnaissant l'impartialité de la S.E.P.N.B. et son combat déjà ancien en faveur de la nature, s'étonnait que j'aie fait adresser à chacun de nos membres la pétition du Comité de Défense de La Forêt-Fouesnant, accompagnée d'une lettre explicative. Ainsi l'acte de caractère privé dont j'avais pris la responsabilité, devenait soudain, et bien malgré moi, un acte public. On mesure par là la puissance de la Presse. Dans le cas présent, il y eut d'ailleurs de la part du journaliste une attitude ambiguë. En effet, s'il désapprouvait l'initiative de la S.E.P.N.B., il n'en donnait pas moins le texte complet de la pétition et l'adresse précise du Comité de Défense de La Forêt-Fouesnant...

Quelques jours plus tard, le « Télégramme » publiait ma réponse mais celle-ci, sans doute trop longue, fut écourtée dans sa dernière partie. En effet, après avoir répondu à 3 questions posées par M. TRERTHUR, j'exposais en conclusion sur quelles bases nous entendions mener notre action. Voici le texte complet de ce passage :

« Outre ces trois questions précises, M. TRERTHUR s'inquiète de savoir pourquoi la S.E.P.N.B. a proposé à ses adhérents de signer la pétition du Comité de Défense des sites de La Forêt-Fouesnant. La S.E.P.N.B. qui compte 5 000 membres n'est pas une simple « Société savante », mais une association de défense active de la nature, des sites et de l'environnement. Sur le littoral breton, où le problème foncier est fondamental, elle préconise, depuis 1959, un aménagement rationnel comportant un « tiers naturel ». Dans ce but, elle lutte pour que ne soient pas accordées de dérogations en zone non aedificandi, que le domaine public maritime ne soit pas accaparé par des intérêts privés, que les concentrations immobilières ne provoquent pas la pollution de la mer par eutrophisation et soient donc soumises à une réglementation sévère d'épuration. Il ne s'agit plus de technique, mais d'éthique. Pour que la Bretagne ne soit pas défigurée, il faut respecter la réglementation et veiller à l'intérêt général. Certaines de ces idées sont exprimées dans la pétition du Comité de La Forêt-Fouesnant. C'est la seule raison pour laquelle nous l'avons diffusée. Cela n'implique pas une « complète identité de vue » mais seulement un accord sur des principes fondamentaux. Chaque fois que cet accord sera réalisé, la S.E.P.N.B. aidera sans contrepartie les Comités de défense qui, avec courage et clairvoyance, veillent à ce que la Bretagne en évolution conserve l'équilibre de son cadre de vie. »

Les réponses massives reçues par le Comité de La Forêt-Fouesnant et surtout les très nombreuses lettres adressées à notre siège, nous ont montré que notre initiative avait été bien comprise, et, à de très rares exceptions près, approuvée. Je pense cependant utile de parfaire l'information des lecteurs en donnant, comme nous l'avons déjà fait pour d'autres associations, des renseignements plus complets sur le Comité de Défense de La Forêt-Fouesnant.

Aujourd'hui encore, quelle obstination ! le Conseil de la S.E.P.N.B. vous propose de signer une nouvelle pétition. Il s'agit cette fois d'un texte rédigé par la section départementale d'Ille-et-Vilaine et concernant un biotope naturel : les dunes du Meinga. Les raisons de cette sauvegarde vous sont expliquées. Mais pourquoi une fois de plus avoir recours à la pétition ? Soyez-en assurés, nous n'emploierons pas cette tactique systématiquement. En fait, nous n'y avons recours que lorsque nos insistantes démarches auprès de l'Administration n'ont pas eu d'écho. Car pour sauver un site naturel, il faut beaucoup de persévérance et d'imagination.

A. LUCAS.

Pétition en faveur des dunes du Meinga

(Ille-et-Vilaine)

Considérant qu'au cours de la réunion de Pontivy, il a été nettement mis en avant le caractère prioritaire de la défense du littoral breton « si l'on veut conserver à la Bretagne son pouvoir d'attraction » (Livre blanc CELIB).

Considérant que les Conseillers généraux de tous les départements bretons se sont prononcés à l'unanimité pour la présentation d'un plan d'une zone dite du « tiers naturel » qui exclura tout aménagement destructeur de la nature tout en ménageant la possibilité d'activités traditionnelles.

Considérant que la région située entre la pointe du Meinga et la pointe du Grouin est la seule zone rocheuse et sablonneuse d'Ille-et-Vilaine qui ne soit encore sous l'emprise d'un urbanisme désordonné.

Considérant que, de ce fait, elle est la seule zone de faciès rocheux et sablonneux du département à correspondre à la définition du « tiers naturel ».

Considérant que ce littoral sauvage est le plus proche des villes les plus importantes du département et même de Paris ; qu'actuellement c'est une région encore accessible à tous et qui offre en arrière-plan un cadre naturel de premier choix (dunes, landes, taillis, sentiers pédestres...).

Considérant que dans cette région, l'habitat traditionnel rural, ancien et dispersé, y est nombreux et de qualité et doit donc être protégé.

Considérant qu'après la destruction scandaleuse des dunes de la Guimorais, du Guesclin et du Verger, il ne saurait être question de détruire la seule zone dunaire d'Ille-et-Vilaine.

Considérant qu'on ne peut tolérer sur une telle région la menace d'une urbanisation sauvage ou concertée.

Les soussignés demandent instamment :

que la région définie ci-dessus soit conservée dans son intégralité et son intégrité, protégée d'une manière efficace et définitive sur une profondeur d'au moins 600 mètres ;

que cette région soit inscrite en priorité dans la liste des zones de préemption pouvant être acquise par le département à l'aide des redevances d'espaces verts (Ex. : Département du Morbihan : achat de 7 km de littoral à Tréhuenc ; Département du Finistère : achat des dunes de Treffogat).

T.S.V.P.

